

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ADOMSYS

La souscription à toute offre proposée par ADOMSYS entraîne, pour le Client, l'acceptation expresse et sans réserves par celui-ci des présentes Conditions Générales. Cette souscription exclut l'application de toutes dispositions différentes ou contraires pouvant figurer sur d'autres documents commerciaux, sauf dispositions expressement contraires.

- ARTICLE 1 - PREAMBULE

Les Progiciels proposés par ADOMSYS sont des produits standards conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de Clients.

Dès lors, l'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. Un tel document ne pourra être pris en compte qu'après validation expresse d'ADOMSYS, intervenue avant la signature de toute commande du client et figurant en annexe de sa commande. A défaut, le document sera réputé inexistant. De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des Progiciels à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation qui lui est remise, dont il reconnaît avoir pris une connaissance complète, ainsi que des présentations et démonstrations effectuées par ADOMSYS.

Faute d'avoir sollicité ADOMSYS pour lui demander des précisions complémentaires et/ou assister à une démonstration supplémentaire des Progiciels et ce préalablement à la signature des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé. Dans le cadre de son obligation de conseil, ADOMSYS informe le Client que les services et prestations qu'elle propose sont nécessaires à la bonne utilisation des Matériels, Logiciels et Progiciels. Dès lors, il appartient au Client, eu égard à ses besoins, d'apprécier l'opportunité de ne pas recourir aux services et prestations proposés.

Le Client s'engage à respecter les Pré Requis Matériels préconisés par ADOMSYS. Il appartient au Client de demander à ADOMSYS les évolutions des Pré Requis Matériels.

ADOMSYS commercialise des progiciels conçus et développés par ADOMSYS et dont elle est propriétaire (ci après désignés « Progiciels ADOMSYS ») et des progiciels conçus et développés par d'autres éditeurs qu'ADOMSYS (ci après désignés « Progiciels Auteur »). Il est entendu aux présentes que les Progiciels ADOMSYS et les Progiciels Auteur sont, collectivement, désignés ci-après comme « Progiciels ».

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Pour l'exécution des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous :

Relations Contractuelles : Ce terme désigne tous documents, comprenant , le devis réalisé par ADOMSYS, la commande du client ou le devis accepté par le Client, les conditions générales de vente ainsi que les Pré Requis Matériels définis par ADOMSYS et tous documents régissant et décrivant les Prestations d'ADOMSYS. Ces Documents décrivant les Prestations peuvent être adressés au Client à première demande et obéissent ainsi à l'Article L441-6 du Code du Commerce en ce qu'il prévoit que la communication par un prestataire de services doit s'effectuer par tout moyen conforme aux usages de la profession.

Toutes les précisions et compléments apportés par ADOMSYS à l'objet des présentes conditions générales, et portés à la connaissance du Client par tous moyens, sauf s'ils ont été expressément contredits par lui avant la signature de sa commande, seront considérés comme acceptés par le Client et en faire partie intégrante.

UTILISATEURS : Le Client et/ou son personnel habilité à accéder ou pouvant avoir accès au Progiciel pour un usage interne.

ADOMSYS : cocontractant du Client

MATERIELS : Equipement informatique, désigné à la Partie 1 ou matériel équivalent, permettant le fonctionnement des Progiciels et conformes aux Pré Requis d'ADOMSYS.

L'équipement pourra être acquis par le Client auprès d'ADOMSYS qui est distributeur de matériels de constructeurs réputés.

PROGICIEL ADOMSYS : Progiciel standard de gestion dont ADOMSYS est l'auteur ainsi que la documentation contenant les procédures et consignes d'utilisation.

PROGICIEL AUTEUR : Progiciel standard de gestion dont l'auteur est un tiers mais dont ADOMSYS bénéficie d'un droit de commercialisation

LOGICIELS : Programmes informatiques, à l'exclusion de tout Progiciel ADOMSYS et Auteur. Les Logiciels comprennent indifféremment les logiciels de système d'exploitation, de sauvegarde, de gestion de base de données ainsi que, d'une manière générale, les antivirus et les progiciels bureautiques ou d'environnement technique.

FICHE SERVICE : Document ADOMSYS décrivant le contenu d'une prestation.

PRE REQUIS MATERIELS : Liste des matériels préconisés par ADOMSYS et adaptés à l'utilisation des Progiciels proposés.

LIVRET SERVICES : Conditions particulières décrivant le régime applicable aux Services et à la formation.

PRESTATIONS : Prestations proposées par ADOMSYS et souscrites par le Client. Elles sont contenues pour certaines d'entre elles dans les Fiches Services et dans le Livret Services, lequel peut comprendre notamment les services d'assistance Progiciels et/ou d'assistance Logiciels et/ou de maintenance des Matériels, ci-après dénommé « Services ».

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

ARTICLE 3 – Formation des relations contractuelles entre ADOMSYS et son Client.

Le Client est réputé avoir pris connaissance des Conditions générales de Vente d'ADOMSYS et les avoir dûment acceptées. L'envoi de sa commande à ADOMSYS implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les commandes ont un caractère ferme, définitif et irrévocable dès lors qu'elles sont en stricte conformité avec l'offre (devis) émanant de notre Société. Toute modification ou altération portée sur tout ou partie du présent document sera réputée nulle et non avenue.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ADOMSYS

ARTICLE 4 - OBJET

ADOMSYS s'engage à fournir au Client, aux conditions générales définies ci-après et selon la description des Documents Prestations, et du devis accepté par le Client, les Progiciels, Logiciels, Matériels et Prestations décrites.

ARTICLE 5 - CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION

5.1. Tout Progiciel et/ou Logiciel fourni au titre des présentes reste la propriété de son auteur. Par conséquent, le Client n'acquiert, du fait de sa Commande, qu'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible des Progiciels et/ou Logiciels figurant à la Partie 1.

La présente concession est accordée au Client en contrepartie du paiement d'une redevance initiale et forfaitaire. S'agissant des Progiciels ADOMSYS, la durée de la concession sera égale à celle de la protection du Progiciel au titre du droit d'auteur, dans les limites contractuelles et d'utilisation définies aux présentes ; et s'agissant des Progiciels Auteur et Logiciels, selon les termes et conditions du titulaire des droits.

Le droit d'utilisation est lié au nombre de licences Utilisateurs souscrites et au Matériel sur lequel le Progiciel est initialement installé. Tout changement de Matériel est subordonné à l'accord exprès d'ADOMSYS et, le cas échéant, au paiement d'une redevance complémentaire au tarif en vigueur. Tout dépassement des limites de la licence nécessitera un rapprochement entre les parties dans le but de formaliser la régularisation devant intervenir.

ADOMSYS se réserve le droit de corriger les éventuelles anomalies des Progiciels ADOMSYS dont elle est l'auteur.

-5.2. Dans le cadre de la concession de droit accordée au Client par ADOMSYS, le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de l'auteur et notamment pour les Progiciels ADOMSYS.

- s'engage à ne les utiliser que conformément à leur destination, c'est à dire conformément à leur documentation associée et pour les seuls besoins de son activité ;

- s'engage à ne supprimer aucune mention concernant les marques ou mentions de propriété de l'auteur ;

- s'interdit de les mettre à la disposition de tiers, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme (notamment par le mode FAH ou « fourniture d'application hébergée », location, prêt, utilisation partagée) et pour quelque cause que se soit, à titre gratuit ou onéreux, sauf autorisation préalable, expresse et écrite d'ADOMSYS ;

- s'interdit de les recopier, sauf pour effectuer une (1) sauvegarde et ce uniquement à des fins de sécurité. Au cas où le Client partage un site avec des tiers, il s'engage à prendre toutes dispositions pour que ces tiers ne puissent bénéficier du droit d'usage, ni accéder aux Progiciels ;

- s'engage à ne pas en divulguer le contenu ni céder à quelque titre que ce soit, son droit d'utilisation ;

- s'engage à se porter fort du respect par son personnel des présentes dispositions.

Tout manquement du Client à ses obligations, permettra à ADOMSYS de résilier immédiatement et de plein droit ses obligations contractuelles, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts, un mois après la réception par le Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant les manquements constatés, et restée sans effet.

5.3. Conformément à l'article L122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client s'engage à ne procéder à aucune reproduction des codes sources des Progiciels ADOMSYS, sous réserve de la remise par ADOMSYS, dans un délai raisonnable, de toutes les informations nécessaires à l'interopérabilité des Progiciels ADOMSYS avec le système d'information du Client existant à la date de signature de sa commande.

Le Client s'engage à ne pas utiliser la connaissance qu'il aurait pu acquérir lors des opérations définies ci-dessus à d'autre fin que l'interopérabilité, à l'exclusion de toute création, production ou commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de base seraient similaires à ceux d'ADOMSYS

Le Client reconnaît expressément que sa Commande ne lui transfère aucun droit de propriété sur les Progiciels ADOMSYS et s'interdit de procéder à toutes corrections d'erreurs, modifications, adaptations ou traduction des Progiciels ADOMSYS.

ARTICLE 6 - LIVRAISON, INSTALLATION ET GARANTIE

-6.1. Les Progiciels ADOMSYS seront livrés sous forme de codes objets. En l'absence de Service, ADOMSYS garantit, pendant une durée de 3 mois à compter de la livraison, la mise en conformité de chaque Progiciel ADOMSYS dont elle est l'auteur avec sa documentation. Les Progiciels Auteur et Logiciels bénéficient de la garantie de l'auteur concerné.

6.2. Le Client s'oblige à accepter à la première livraison l'ensemble informatique commandé, dans la mesure où il est conforme au devis accepté par le client. Tout refus de livraison, toute réclamation quant à l'utilisation, aux résultats attendus, à la mise en oeuvre de la garantie, devront, pour être pris en compte, être portés à la connaissance du siège d'ADOMSYS par courrier recommandé dûment motivé, dans les huit (8) jours de la survenance de l'événement. Dans le cas de refus de livraison non exprimé dans les formes et délais requis et/ou non motivé, le Client sera réputé avoir rompu de manière unilatérale et abusive ses relations contractuelles avec ADOMSYS et en conséquence, ADOMSYS pourra lui réclamer le montant total de la commande.

6.3. Sauf stipulations contraires, les Matériels et Progiciels seront livrés à l'adresse spécifiée dans le devis établi par ADOMSYS.

En l'absence de Service, les Matériels sont couverts par la garantie un an retour atelier à compter de la date de leur livraison.

Pour la mise en oeuvre de cette garantie, le Client s'oblige à signaler, sans retard et par écrit, à ADOMSYS, les défauts qu'il a pu constater. Au titre de cette garantie, les pièces détachées reconnues défectueuses par ADOMSYS seront réparées ou échangées, au choix de ADOMSYS dans les délais imposés par la disponibilité des pièces chez le constructeur du Matériel. En aucun cas, cet échange ne pourra prolonger la durée de garantie de l'ensemble du Matériel. La garantie sera exclue notamment en cas d'usure normale du Matériel, de faute, de manipulation anormale, de défaut d'entretien, d'intervention d'un tiers, de modification ou d'adjonction apportée au Matériel sans l'accord exprès de ADOMSYS, d'installation non conforme aux indications fournies. Toutes autres garanties que celles exprimées dans le présent article, sont expressément exclues.

6.4. Le Client procédera sous sa seule responsabilité à l'installation des Progiciels et/ou des Matériels.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ADOMSYS

ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE

ADOMSYS demeure propriétaire des Matériels vendus et des supports et documentations des Progiciels jusqu'au paiement intégral du prix prévu en principal et accessoires.

Toutefois, le Client assumera tous risques de perte, d'avaries, de destruction, de responsabilités ou dommages de toute nature sur les biens livrés qu'il lui appartiendra d'assurer à compter de leur date de livraison, jusqu'à leur parfait paiement, en valeur de reconstitution à neuf, au jour du sinistre. Les polices d'assurance devront stipuler que le souscripteur agit tant pour son compte que pour le compte du propriétaire et assurer le paiement de toute indemnité entre ses mains.

ARTICLE 8 - SAUVEGARDE DES DONNEES

8.1. Le Client est seul responsable de la sauvegarde des données qu'il traite ou conserve et reconnaît qu'il est de sa responsabilité de:

- réaliser des sauvegardes de ses données à un rythme régulier et adapté à son activité;
- vérifier au moins une fois par semaine le contenu des sauvegardes effectuées;
- utiliser des supports de sauvegarde adéquats, en bon état et exempts de poussière.

Préalablement à toute intervention d'ADOMSYS et dans le cadre de la préparation de celle-ci, au titre de son obligation de collaboration, le Client s'engage à réaliser une sauvegarde de l'ensemble de ses données et la mettre à la disposition de l'intervenant d'ADOMSYS.

8.2. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion. Le Client s'engage à ne confier à ADOMSYS que des copies de ses éléments. Ces mesures concernent notamment la confidentialité ainsi que la restauration ou la reconstitution des données, programmes ou fichiers perdus ou détériorés, de telles opérations n'étant pas couvertes par les obligations d'ADOMSYS. De plus, le Client s'engage à donner à ADOMSYS libre accès à toutes les informations jugées nécessaires par ADOMSYS pour assurer les Prestations.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE L'INSTALLATION

Le Client reconnaît que toute modification de l'installation ou de son environnement, notamment son déplacement, suspendra les obligations d'ADOMSYS sauf à ce que ADOMSYS procède elle-même à ces modifications lors d'une intervention facturable au tarif en vigueur à la date de son exécution.

ARTICLE 10 - CONTRAINTES LIEES AUX PROGICIELS ET/OU LOGICIELS

Le Client est informé que les évolutions législatives peuvent, à tout moment, remettre en cause les fonctionnalités des Progiciels. ADOMSYS, dans la mesure où un Service l'y engage et dans les conditions prévues par celui-ci, fournira une nouvelle mise à jour satisfaisant aux nouvelles obligations.

Le Client est également informé que l'évolution des technologies et de la demande de sa clientèle peuvent amener ADOMSYS à réaliser des mises à jour de ses Progiciels ou impliquer des mises à jour de Logiciels et/ou de Progiciels Auteur.

Il résulte de ce qui précède que du fait soit des évolutions des technologies, soit des évolutions de la législation, soit des évolutions fonctionnelles nécessaires à la satisfaction de la demande d'un certain nombre d'utilisateurs, soit de l'évolution de l'activité du Client, soit du fait de plusieurs de ces évolutions réunies, il pourrait arriver que tout ou partie des matériels du Client, dans leur configuration initiale, ne puisse pas supporter une mise à jour des Progiciels et/ou Logiciels. ADOMSYS ne pourra en être tenue pour responsable.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINANCIERES

11.1. Les prix des éléments commandés sont indiqués en Euros Hors Taxes et figurent dans le devis accepté par le Client. Le prix facturé correspond au tarif en vigueur au moment de la facturation.

11.2. Le Client versera, par chèque, à ADOMSYS, un acompte de 50% du montant total T.T.C. et ce dès l'acceptation du devis.

11.3. La facturation des Matériels, Progiciels, et Logiciels sera effectuée à la livraison. La facturation des Prestations interviendra dès leur réalisation. Pour les Services liés aux Progiciels, la facturation sera calculée en fonction des Progiciels et du nombre d'Utilisateurs.

Pendant la durée des Services, ADOMSYS pourra modifier une fois par an les montants facturés. En cas de refus par le Client de l'augmentation des montants facturés, celui-ci sera en droit de résilier le Service concerné par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture comportant les nouveaux montants facturés. Le Service restera alors en vigueur, aux conditions tarifaires de la facture précédente, jusqu'à la fin du troisième (3ème) mois suivant celui durant lequel la facture en cause aura été émise.

11.4. Les factures d'ADOMSYS, hors Services, seront réglées par le Client sans escompte à 30 jours date de facture. Pour les Services, les factures d'ADOMSYS seront réglées par le Client comptant. Le Client s'engage à fournir ses coordonnées bancaires (RIB).

11.5. Passé l'échéance, une pénalité pour retard de paiement calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal sera exigible par ADOMSYS sans qu'un rappel soit nécessaire.

Par ailleurs ADOMSYS se réserve le droit, 8 jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre ses prestations jusqu'au paiement intégral des sommes dues et, le cas échéant, de suspendre de plein droit, avec effet immédiat, les Services en cours. Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, resteront à la charge financière de ce dernier.

De plus, l'absence de règlement par le Client d'une facture arrivée à échéance permettra à ADOMSYS d'exiger le paiement de toutes les autres factures y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ADOMSYS

ARTICLE 12 - DUREE DES SERVICES

Le Service assistance Progiciel et/ou Logiciel est conclu pour une durée initiale d'une année civile suivant celle de la livraison du Progiciel et/ou du Logiciel. Il sera ensuite renouvelé par période d'une année civile par tacite reconduction. La partie qui déciderait de ne pas renouveler le Service assistance Progiciel et/ou Logiciel devra notifier cette décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois avant la fin de la période en cours.

ARTICLE 13 - COLLABORATION CLIENT

Pour une bonne exécution des présentes, le Client s'oblige à collaborer activement, régulièrement et loyalement avec ADOMSYS. Ainsi il appartiendra au Client de remettre à ADOMSYS l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations prévues et faire connaître à ADOMSYS toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des Prestations.

Par ailleurs, le Client s'engage à maintenir en place des Utilisateurs suffisamment compétents, qualifiés et formés pendant toute la durée d'exécution des présentes.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITES

14.1 Compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, ADOMSYS qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumis à une obligation de moyens. ADOMSYS garantit que les Progiciels sont conformes à leur documentation. ADOMSYS ne garantit pas que les Progiciels soient exempts de tous défauts mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies des Progiciels constatées par rapport à leur documentation. ADOMSYS ne garantit pas l'aptitude des Progiciels à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de s'informatiser mais qu'il n'aurait pas, d'une part, préalablement exposées par écrit de façon exhaustive et qui, d'autre part, n'auraient pas fait l'objet d'une validation expresse d'ADOMSYS dans les conditions définies au Préambule.

14.2 Les Progiciels, Matériels et Logiciels livrés seront utilisés par le Client sous ses seuls contrôle, direction et sous sa seule responsabilité. Pendant les interventions, le Client reste gardien des matériels, progiciels, données, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, ADOMSYS ne pourra pas être déclarée responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle.

Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client :

- la mise en oeuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses matériels, progiciels, logiciels, mots de passe, à sauvegarder ses données (avant et après l'exécution des Prestations), et à se prémunir contre tout virus et intrusions ;
- le choix et l'acquisition, préalable ou future, auprès de tiers de matériels, progiciels, et logiciels ainsi que leur éventuelles incompatibilités avec les éléments commandés, sauf à ce que ADOMSYS ait de manière expresse et préalable validé ces acquisitions. En l'absence d'une telle validation, la responsabilité de ADOMSYS directement ou indirectement, ne saurait être engagée pour les dysfonctionnements et perturbations qui pourraient apparaître dans le fonctionnement de l'installation du Client ;
- la maîtrise d'oeuvre de son informatisation en cas de multiplicité de fournisseurs choisis par lui;
- le respect des Pré Requis (présents et futurs) afin d'éviter des conséquences dommageables tels que ralentissements, blocages, altérations des données ;
- toutes conséquences, au niveau des Progiciels, Matériels, Logiciels et Prestations, objets du devis accepté, résultant de modifications décidées et/ou effectuées par le Client, de son installation ou de son environnement.

14.3 Le Client est informé que ADOMSYS n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelque soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à l'Internet, même lorsque le fournisseur d'accès à l'Internet est préconisé par ADOMSYS.

14.4 Dans l'hypothèse où la responsabilité de ADOMSYS serait engagée, l'indemnisation toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, sera limitée au préjudice direct subi par le Client sans pouvoir excéder les sommes réglées par ce dernier, au cours des douze derniers mois, en contrepartie de l'élément (Matériels, Progiciels ou Logiciels) ou de la Prestation à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de ADOMSYS.

14.5 En aucun cas, ADOMSYS ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Progiciels par le Client ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles ADOMSYS ne peut être tenue pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de ADOMSYS ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à ADOMSYS les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de ADOMSYS, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux.

Les cas de force majeure suspendront les obligations d'ADOMSYS vis à vis de son client, et ce, dès lors que leur durée excédera trois (3) mois.

ARTICLE 16 - CESSION

Le client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris, l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions générales.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ADOMSYS

ARTICLE 17 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées au présentes Conditions Générales ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.
 - Le Client accepte que ADOMSYS puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité.
 - Sauf stipulation expresse, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.
 - Le Client accepte que ADOMSYS, pour corriger une erreur, après l'en avoir informé, puisse procéder à toute modification adéquate, à la condition que celle-ci n'altère pas de manière substantielle la bonne exécution de ses obligations. Si cela était, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver en commun une solution.
 - Toute information confidentielle échangée dans le cadre des relations entre le Client et ADOMSYS ne pourra en aucun cas être divulguée à un tiers sans avoir obtenu l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre Partie.
 - Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leurs forces et portées.
 - Il appartiendra au Client de procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant les traitements qu'il effectue et les données traitées.
 - Le Client autorise ADOMSYS à citer son nom et/ou reproduire le logo de ce dernier à titre de référence ou pour sa propre publicité au sein des différents supports marketing de ADOMSYS sous quelque forme et support que ce soit, dans le cadre de son activité commerciale, à destination de tiers, sans entraîner le droit d'utiliser d'autres signes distinctifs, propriété du Client, autres que ceux juste visés à la présente clause.
 - ADOMSYS sera libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution de ses prestations, et effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres Clients.
- Le Client s'engage pendant la durée des relations contractuelles et douze (12) mois après la fin de celui-ci, à ne pas démarcher, recruter ni faire travailler directement ou indirectement un membre du personnel de ADOMSYS sauf autorisation écrite et préalable de cette dernière. En cas d'infraction, le Client devra verser immédiatement à ADOMSYS une indemnité forfaitaire égale au salaire de l'employé débauché pendant les douze (12) mois précédant son débauchage, charges salariales et patronales incluses. ADOMSYS pourra en outre demander indemnisation du préjudice réellement subi si celui-ci dépasse les seules charges de salaire.
- Le Client est informé qu'en cas de contrôle de sa comptabilité informatisée, ADOMSYS tiendra à la disposition de l'Administration fiscale la documentation informatique et assistera le Client, sur demande expresse de celui-ci et contre rémunération à définir d'un commun accord, pour répondre à toute demande d'information de l'Administration concernant cette documentation.
 - Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus de deux ans après la survenance de son fait générateur.

ARTICLE 18- Contentieux

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Lille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.